

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis le 31 juillet 2018 au profit de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P.

## **CELLNOVO GROUP**

Société Anonyme

au capital de 17 .641.765 €

6, rue de Téhéran

75008 Paris

Assemblée Générale du 28 février 2019

Résolution n°3

**Grant Thornton**

**Commissaire aux Comptes**

29, rue du Pont

92200 Neuilly-sur-Seine

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**Commissaire aux Comptes**

63, rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis le 31 juillet 2018 au profit de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P.

## **Cellnovo Group**

Assemblée générale du 28 février 2019

Résolution n°3

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscription d'actions émis le 31 juillet 2018 au profit de Kreos Capital V (Expert Fund) L.P., opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le conseil d'administration avait décidé en date du 26 juillet 2018 l'émission de 450.000 bons de souscription d'actions (« BSA<sub>2018-KREOS</sub> ») d'une valeur nominale de 450.000 euros.

Nous avons établi un rapport complémentaire à l'occasion de l'utilisation de la délégation de compétence par le conseil d'administration.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale d'apporter des modifications au contrat d'émission BSA<sub>2018-KREOS</sub>, concernant le prix d'exercice qui sera désormais égal (i) au prix de souscription d'une action de la Société (prime d'émission incluse) convenu dans le cadre de l'Augmentation de Capital Qualifiée qui serait réalisée d'ici au 31 mai 2019 ou (ii), à défaut de réalisation de l'Augmentation de Capital Qualifiée au plus tard à cette date ou en cas de réalisation d'une cession de la Société préalablement à l'Augmentation de Capital Qualifiée, à 1,306 euro, étant précisé que les autres termes des BSA<sub>2018-KREOS</sub> restent inchangés, notamment le nombre maximum d'actions pouvant être émises au résultat de l'exercice des BSA<sub>2018-KREOS</sub> reste identique et est fixé à un maximum de 450.000 actions d'une valeur nominale de 1 euro l'une. Cette modifications sont la résultante de l'émission de BSA<sub>2018-KREOS</sub> soumise à l'approbation de votre assemblée générale extraordinaire dans sa 3<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des BSA<sub>2018-KREOS</sub>.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des BSA<sub>2018-KREOS</sub>.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des BSA<sub>2018-KREOS</sub>.

Neuilly-sur-Seine, le 11 février 2019

Les Commissaires aux Comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Olivier Bochet  
Associé

**PricewaterhouseCoopers Audit**



Thierry Charron  
Associé